

LA CONDUITE SUPERVISEE

La formation en conduite supervisée est une forme de conduite accompagnée réservée aux personnes âgées d'au moins 18 ans.

Elle s'applique à la catégorie B du permis de conduire.

Elle peut se faire :

- soit à l'issue de la formation initiale,
- soit après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

LES PERSONNES CONCERNEES

La formation en conduite supervisée des véhicules de catégorie B est accessible à partir de l'âge de 18 ans.

Conditions requises :

- 1) Être inscrit auprès d'un établissement d'enseignement de la conduite
- 2) Avoir fait une demande de permis auprès des services de l'état par le biais d'une auto-école
- 3) Avoir obtenu l'épreuve théorique générale du permis ou posséder une catégorie de permis depuis 5 ans au plus
- 4) Avoir suivi au préalable la formation initiale
- 5) Avoir un accord écrit de l'assurance
- 6) Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale

L'ACCOMPAGNATEUR

L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans, il est possible pour l'élève d'avoir plusieurs accompagnateurs dans ou hors du cadre familial.

L'accompagnateur doit avoir obtenu au préalable l'accord de sa compagnie d'assurance. L'assureur peut refuser si l'accompagnateur a commis des infractions graves.

L'accompagnateur ne doit pas, dans les 5 années précédentes, avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une invalidation du permis de conduire.

PARTICULARITE DU VEHICULE UTILISE

Le véhicule doit être muni de 2 rétroviseurs latéraux et un signe distinctif conduite accompagnée doit être apposé à l'arrière du véhicule.

DEROULEMENT DE LA FORMATION

Limitations de vitesse imposées (vitesse maximum suivant le type de voie)

- Sections d'autoroutes où la vitesse est limitée à 130 km/h = 110 km/h
- Autres sections d'autoroutes = 100 km/h
- Routes à 2 chaussées séparées par un terre-plein central = 100 km/h
- Agglomérations = 50 km/h
- Autres routes = 80 km/h

EXAMEN PRATIQUE

A l'issue de la formation en conduite supervisée, le candidat peut passer l'épreuve du permis de conduire.

Mais attention, la formation en conduite supervisée ne réduit pas la durée de la période probatoire du permis de conduire et les nouveaux titulaires disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre 3 ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISEE

Elle est recommandée pour les personnes manquant de confiance en elles. La conduite supervisée a pour objectif d'aider l'élève à se préparer à l'examen pratique du permis de conduire en offrant la possibilité de faire plus de kilomètres avec un accompagnateur.